

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 8 avril 2021

Date de convocation : 30 mars 2021
Date d'affichage : 30 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le huit avril,

À vingt heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRONOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Karine Mouret, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Grégory Risbourg, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Marc Duval à Emilie Bastie, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gouirand à Nathalie Lebouc, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Catherine Serra, Bernadette Vitale à Eve Maurel

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Mariane Domeizel

Madame Eve Maurel est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-036
Fonds de concours Tourisme - Dossier Cucuron

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 V ;

Vu la délibération n°2015-030 du 21 avril 2015 approuvant le fonds de concours tourisme ;

Vu la délibération n° 2018-072 du 6 septembre 2018 attribuant un fonds de concours à la commune de Cucuron ;

Vu la délibération n°2019-105-A du 19 décembre 2019 modifiant le règlement du fonds de concours tourisme ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la demande de la commune de Cucuron ;

Considérant ce qui suit,

Par délibération du 21 avril 2015, COTELUB a créé un fonds de concours tourisme afin de soutenir les opérations de valorisation du patrimoine local.

Ce fonds de concours a été modifié par délibération du 19 décembre 2019.

La commune de Cucuron a déposé une demande (délibération de la commune du 26 mars 2018) de fonds de concours qui a été acceptée par COTELUB par délibération du 6 septembre 2018.

Toutefois cette délibération était incomplète et ne précisait pas le montant du fonds de concours.

Il est nécessaire de préciser ce montant :

Montant de la dépense :	19 299,83 €
Montant financé par la commune :	9 649,91 €
Montant demandé au titre du fonds de concours :	9 649,91 €

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'attribuer à la commune de Cucuron un montant de 9 649, 91 € au titre du fonds de concours tourisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Attribue** à la commune de Cucuron un montant de 9 649, 91 € au titre du fonds de concours tourisme ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

